

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-130

Du 19 décembre 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 7.10

*Le président de Haute-Corrèze Communauté,*

*Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;*

*Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;*

*Vu le constat amiable en date du 27/12/2021 suite au glissement d'un camion benne contre un mur en pierre, endommageant fortement celui-ci ;*

*Vu la facture n° 305020 du 25/11/2022 du garage Faurie d'un montant de 33 021.14€ TTC relative aux réparations du camion benne ;*

*Vu le relevé n°70015 du 09/12/2022 du garage Faurie précisant le reste à charge de Haute-Corrèze Communauté après règlement de la facture Faurie par l'assurance déduction faite de la TVA et de la franchise ;*

### **DÉCIDE**

.....  
ARTICLE 1  
.....

Est autorisé le versement de la somme de 6 203.52€ à la société Faurie afin de solder le règlement de cette facture liée au sinistre du 27/12/2021.

.....  
ARTICLE 2  
.....

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,  
À Ussel, le 19 décembre 2022  
Le président,  
Pierre Chevalier

